



RPPC PERMIS EXPLOITATION

Adresse Postale :

11 BIS RUE SAINT FERREOL

13001 MARSEILLE

Tél. 04 91 79 51 09

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A TOUTE PERSONNE SUIVANT LES FORMATIONS DISPENSEES PAR RPPC FORMATION

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires pour la durée de la formation suivie

RESPECT DES HORAIRES

Les stagiaires doivent respecter les horaires des stages fixés dans les convocations écrites.

Ils doivent également respecter les durées des formations fixées par la Loi et reprises soit dans les devis lors de prises en charge, soit dans les conventions de formation signées par eux.

Tout retard ou absence justifié ou non conduira dans tous les cas à un rattrapage des heures manquées sur un stage suivant. Tant que le rattrapage n'aura pas été effectué les documents sanctionnant la formation ne pourront être délivrés (notamment le permis d'exploitation et l'attestation Rofhya).

Procédure : dans un délai de 8 jours suivant la fin du stage non entièrement suivi, il sera envoyé au stagiaire par mail ou par courrier une nouvelle proposition de dates pour effectuer le rattrapage. Le stagiaire devra répondre par écrit en s'engageant sur l'une des dates proposées.

Le non rattrapage du fait du stagiaire ne pourra entraîner le remboursement de la formation.

DISCIPLINE

Le stagiaire doit faire preuve de correction envers l'animateur, ses collègues et le personnel du centre. Aucun comportement violent verbalement ou physiquement ne pourra être toléré

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées ou des drogues dans les locaux de l'organisme ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants de quelque nature que ce soit ;
- de manger dans les salles de cours ; d'y fumer

- de lire des revues et des journaux pendant la formation ;
- d'utiliser les téléphones portables durant les sessions ;
- de rester dans les locaux à la pause du déjeuner ;

L'infraction à ces règles pourra être sanctionnée par une exclusion temporaire

Pourront également être sanctionnés par une exclusion temporaire :

- Le refus d'enlever son couvre-chef en entrant en stage (bonnet, cagoule, casquette)
- Le désintérêt manifeste pour la formation dispensée (personne dormant sur sa table par exemple)

L'exclusion entraîne la non remise des attestations (permis d'exploitation et attestation Rofhya)

Procédure d'exclusion temporaire : dans un délai de 8 jours suivant la fin du stage non entièrement suivi, il sera envoyé au stagiaire par mail ou courrier un avis contenant les griefs retenus contre lui et ayant conduit à l'exclusion temporaire. Cet avis sera accompagné d'une nouvelle proposition de dates pour effectuer la réintégration. Le stagiaire devra répondre par mail ou courrier en faisant part de ses observations et en s'engageant sur un comportement exemplaire et sur l'une des dates proposées. Le non rattrapage du fait du stagiaire ne pourra entraîner le remboursement de la formation.

Un comportement similaire ou en infraction avec le présent règlement lors de la réintégration entraînera une exclusion définitive du stagiaire.

Procédure d'exclusion définitive :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou par mail.
- Le stagiaire est informé de l'exclusion définitive par mail envoyé dans les 3 jours ouvrés après l'entretien et du non remboursement de la formation

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise:

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- L'organisme paritaire ou Pôle Emploi lorsque le stagiaire bénéficie d'un stage dans le cadre d'une reconversion

Le stagiaire (nom et prénom) :

Par ma signature je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et vouloir m'y conformer. Dans le cas contraire je connais les sanctions encourues.

Signature (obligatoire) et date :